

Aigle, le 26 mars 2022

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis municipal No 2022-02

Du lundi 7 février 2022
relatif à

L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA VIDEOSURVEILLANCE

Commission composée de :

Séances

Mesdames	Anick	BADAN	(UDC)	(1)
	Denise	LATTION	(PLR)	(1)
Messieurs	Guy-Serge	BAER	(EA)	(1)
	Carlo	CARRIERI	(PSA)	(1)
	Samuel	OBI	(VERT)	(1)
	Cyril	ZOLLER	(ALT)	(1)
	Marc-Olivier	DRAPEL (1 ^{er} membre)	(PLR)	(1)

Délégué de la Municipalité :

Monsieur Jean-Luc DUROUX

Monsieur le Président, Mesdames, et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie une fois, le lundi 7 mars 2022, à l'Hôtel de ville, en présence de Monsieur Jean-Luc DUROUX, Municipal, que nous remercions pour toutes les informations complémentaires au préavis fournies.

Nous ne répéterons pas toutes les informations contenues dans le préavis municipal, mais souhaitons apporter quelques compléments et précisions que nous jugeons utiles pour la prise de position du Conseil communal.

Bien que le règlement actuel date de 2018, une mise à jour est nécessaire afin de l'adapter à la loi cantonale en vigueur.

La motivation principale de la Municipalité concerne principalement l'Espace Grafenried. En effet, afin de répondre aux obligations légales et exigences des propriétaires d'œuvre et des assurances, un visionnage en direct des expositions est nécessaire.

Actuellement, seul un visionnage sur demande en cas de dommage ou enquête est possible. Le Municipal rassure la commission en confirmant qu'il n'est pas prévu d'engager du personnel supplémentaire pour le visionnement en direct.

La mise à jour du Règlement a été transmis au préalable dans les différents services cantonaux, y compris à la Préfecture. Il en ressort qu'il est en conformité avec les lois en vigueur.

Il est à relever que la Municipalité n'entend pas faire de la vidéosurveillance à tout prix, mais la gèrera de manière évolutive en fonction des besoins futurs (EEG, autres éco-points, ...). En cas de nouveaux lieux à équiper de vidéosurveillance, il est rappelé à la commission que cela n'est pas de compétence municipale ; une procédure cantonale est à effectuer afin d'être en conformité avec la loi sur la protection des données entre autres.

La commission a relevé que le terme de « vidéoprotection » serait plus approprié que « vidéosurveillance », étant donné que ce dernier fait référence à une surveillance de la population.

Après renseignements pris auprès de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information du Canton, il s'avère que toutes les lois fédérales et cantonales utilisent le terme de « vidéosurveillance », et dès lors, il n'y a pas lieu de modifier le nom de notre Règlement communal.

Les membres de la commission souhaitent que les différents champs de visions et lieux de vidéosurveillance sur le domaine public, bien que listés et annexés au Règlement communal, soient indiqués sur le site internet de la Commune ainsi que sur des panneaux indicateurs sur les lieux en question.

La Commission, au vu des informations fournies et toutes les discussions eues lors de cette séance, est à une grande majorité favorable à cette révision du règlement communal.

La Commission des Finances n'a pas à se prononcer, vu qu'il n'y a pas d'incidence financière.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis 2022-20 du lundi 7 février 2022,
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'approuver le nouveau Règlement communal sur la vidéosurveillance
2. De soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Pour la Commission
Le rapporteur



Marc-Olivier DRAPEL